

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ELECTION DES
CONSEILLERS DE
TERRITOIRE**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Martine PIAN, Patrick BILLOUET, Arnold BAC, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Delphine PUIPIER, Charlotte PLASSE, Tiffany GEORGES, Michaël BERREBI, Simon BERNSTEIN, Louis JESU, Amadou N'DIAYE, Héloïse VANHULST, Chloé PETAT, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Sami HMISSI, Yves MERILLOU, Yvette DOREMIEUX, Michel FRECHOU.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Théo CHEVALLIER par Michel FRECHOU, Liliane GAUDUBOIS par Nathalie BETEMPS, Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON, Alexia FERRIEUX par Sander CISINSKI.

ABSENTS :

Aucun

SECRÉTAIRE : Yves MERILLOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5219-9-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner de nouveaux membres au sein des instances dont la ville est membre.
- La Ville des Lilas dispose de quatre sièges au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble ».
- Le représentant au conseil de la Métropole du Grand Paris est également, de droit, conseiller de territoire.
- Il convient alors de désigner les trois conseillers de territoire supplémentaires qui siègeront au Conseil de territoire.
- La désignation s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.
- Qu'après des démissions en cascade, Monsieur Daniel GUIRAUD devient conseiller métropolitain titulaire et Madame Delphine PUIER sa suppléante,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de procéder à un vote au scrutin secret.

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune des Lilas au sein du Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Est Ensemble », dont le siège est sis 100 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE à la suite du vote réunissant 32 suffrages sur 35 :

- M. LIONEL BENHAROUS
- MME LISA YAHIAOUI
- M SANDER CISINSKI

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » et publiée.

Délibération votée par voix en faveur, ... voix contre et abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Yves MERILLOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260322-d40-26-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 27/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.